ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 73005

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les modalités de déclaration d'une rente de survie dans la déclaration de revenus. Il apparaît que les services fiscaux indiquent qu'une rente de survie doit être déclarée comme une rente viagère, la déclaration de revenus ne faisant pas de distinction entre ces deux types de rentes. Or cela n'est pas sans poser problème pour les personnes en situation de handicap et qui bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet, la caisse d'allocations familiales se renseigne chaque année auprès des services fiscaux pour connaître les ressources de la personne handicapée et ainsi déterminer le montant de son AAH. À cet égard, la déclaration d'une rente viagère peut avoir un impact négatif sur le montant de l'AAH, alors même que la réglementation en vigueur prévoit qu'elle n'ait pas d'incidence. Elle l'interroge donc sur la possibilité d'intégrer une ligne différenciée dans la déclaration de revenus pour la rente de survie afin de résoudre cette conséquence pénalisante pour les personnes en situation de handicap, notamment au regard du niveau déjà faible de l'AAH.

Données clés

Auteur : Mme Barbara Pompili
Circonscription : Somme (2e circonscription) - Écologiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73005
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Budget

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 janvier 2015, page 488
Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)